

1 - Accessibilité des services

Le nouveau décret doit :

- **tenir compte de paramètres différents pour les régions urbaines et les régions rurales ;**
- **revoir les normes de surface qui devraient être fixées de façon moins stricte ;**
- **prévoir des enquêtes auprès du public visant à déterminer les heures d'ouverture des bibliothèques locales mieux adaptées à l'endroit où elles se situent ;**
- **encourager la mise en place de services automatisés aux usagers, encadrés par des ressources humaines, ce qui permettrait d'élargir les heures d'ouverture moyennant quelques aménagements sans trop de frais et de développer l'offre de services aux utilisateurs ;**
- **modifier la notion de taux de fréquentation en fonction de toutes les personnes touchées et permettre une véritable prise en compte d'autres statistiques que celles de prêts ;**
- **sortir des murs de la bibliothèque, faire correspondre les horaires aux besoins respectifs des différents publics, adapter les collections à la population, susciter la rencontre des usagers entre eux, mettre en place une signalisation routière des bibliothèques, uniformiser les modalités d'accès à nos institutions avec une carte et un règlement d'accès unique.**